

<b>SÉANCE DU 2020-09-08</b>
-----------------------------

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 08<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, PAUL-ANDRÉ FILLION, JULIE POTVIN, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 08 septembre 2020**

1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;  
<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 2020-08-03, 2020-08-13 et 2020-08-20
4. Adoption des comptes du mois.
5. Politique d'embauche
6. Relation de travail
7. Heures d'ouverture
8. Décompte no 4 projet Chemin Nord de la Rivière Humqui
9. Décompte no 1 projet rang Lafrance
10. Ponceau : rang Lafrance
11. Dépôt du résultat du nombre de demandes référendaires
12. Projet de règlement 344-20 modifiant le règlement de zonage
13. Avis de motion
14. Projet de règlement 345-20 concernant le bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique
15. Avis de motion
16. Appel d'offre : Centre des loisirs
17. Appel d'offre : Bureau municipal
18. Correspondance
19. Varia
20. Levée de l'assemblée

2020-09-161

**1. Séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;**  
<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

**Considérant le** décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020

**Considérant** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

**Considérant que** l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**Considérant que** selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

**En conséquence**, monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin d'adopter l'ordre du jour l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au : <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2020-09-162

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette d'adopter l'ordre du jour.

2020-09-163

**3. Adoption des procès-verbaux du 2020-08-03, 2020-08-13 et 2020-08-20**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter le procès-verbaux du verbaux du 2020-08-03, 2020-08-13 et 2020-08-20 tel que rédigés.

2020-09-164

**4. Lecture et adoption des comptes du mois**

9261-9923 QUÉBEC.INC (transport)	731.54
AGRIZONE AMQUI LA COOP PURDEL	557.57
AIR LIQUIDE	52.74
ALIMENTATION N.M. INC.	4.36
ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC	738.65
AVENSYS SOLUTIONS (eaux-usées)	278.24
BRANDT MONT-JOLI	985.94
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	124.20
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	7 609.76
COPIEUR PCM	49.87
CROIX ROUGE CANADIENNE (quote-part)	170.00
CWA (eaux-usées)Cumul d'interventions sur facture 036386	4 248.04
DICOM EXPRESS INC.	27.16
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	436.89
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	25.00
YVETTE GAGNON	176.85
GARAGE DENIS SHEEHY (peinture sur chargeur) Résolution:2020-05-091	18 637.45
GROUPE YVES GAGNON	89.08
IDNUM TECHNOLOGIE	2 242.02
LABORATOIRE BSL	183.96

LIBERTEVISION INC. (tableau numérique)	1 716.01
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	29.30
MAURICE BÉRUBÉ (fauchage)	1 302.09
MRC DE LA MATAPÉDIA (informatique et génie)	
Cumul de factures no: 23122,23168,23189	4 911.69
RÉNO-VALLÉE INC.	14.32

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'août 2020 pour un total de 45 342.73\$ et d'en autoriser le paiement.

**2020-09-165**

**5. Politique d'embauche**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement d'adopter la politique d'embauche tel que déposée.

**2020-09-166**

**6. Relation de travail**

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de mandater ECS Canada pour réaliser une enquête portant sur les relations de travail à la municipalité.

**2020-09-167**

**7. Heures d'ouverture**

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par monsieur le conseiller Paul-André Fillion et résolue unanimement de jumeler nos heures d'ouverture au public à celles de la caisse Desjardins à l'exception des vendredis.

**2020-09-168**

**8. Décompte no 4 projet Chemin Nord de la Rivière Humqui**

Monsieur le conseiller Georges Barrette propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement de payer le décompte numéro 4 du projet du chemin Nord de la rivière Humqui au montant de 7875.94\$ à Les Entreprises L.Michaud et fils

**2020-09-169**

**9. Décompte no 1 projet rang Lafrance**

Monsieur le conseiller Paul-André Fillion propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de payer le décompte numéro 1 du projet du chemin Nord de la rivière Humqui au montant de 268 042.73\$ à Les Entreprises L.Michaud et fils

**2020-09-170**

**10. Ponceau : rang Lafrance**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Julie Potvin et résolue unanimement d'autoriser les travaux de remplacement du ponceau P-SLE-19-01-C dur rang Lafrance selon le plan proposé par Alexandre Tremblay ing. Les travaux seront exécutés à l'externe,

**2020-09-171**

**11. Dépôt du résultat du nombre de demandes référendaires**

Le directeur général informe le conseil que nous n'avons pas reçu de commentaires et demandes pour la tenue d'un référendum dans le cas du règlement d'emprunt 343-20 et par conséquent le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2020-09-172

## **12. Premier projet de règlement 344-20 modifiant le règlement de zonage modifiant le règlement de zonage numéro 227**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire autoriser la classe d'usage *Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage* dans la zone 53 Cp;

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller - Aubert Turcotte et résolue unanimement :

1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 344-20 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard de ce premier projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la *Santé et des Services sociaux*;

## **13. Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Potvin, conseiller(ère), voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à autoriser la classe d'usage *Commerce XIV – Service de transport et d'entreposage* dans la zone 53 Cp (*zone constituée des terrains aux numéros civiques impairs allant du 331 au 357 rue Gendron*).

2020-09-173

## **14. Projet de règlement 345-20 concernant le bannissement des sacs d'emplètes de plastique à usage unique**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet de règlement concernant le bannissement des sacs d'emplètes de plastique à usage unique pour adoption lors d'une séance ultérieure;

### **Section 1 – champ d'application**

1. Le présent règlement décrète quels sont les sacs de plastique dont la distribution est interdite sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de leur utilisation et de réduire leur impact environnemental.

Il s'applique aux sacs d'emplètes de plastique à usage unique distribués pour des fins de transport de marchandises ou de biens à un consommateur par un commerçant ou utilisés pour la livraison par un commerce situé sur le territoire de la municipalité locale, dans le cadre des activités d'un commerce offrant un bien ou un service.

Il s'applique également aux sacs de plastique distribués aux participants dans le cadre d'événements, de tournois, de festivals, de salons, de congrès et d'autres activités de nature comparable.

### **Section 2 –définitions**

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **commerce de détail** » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail;

« **fonctionnaire désigné** » : tout inspecteur de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et/ou tout autre officier désigné par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux;

« **municipalité** » : municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

« **sac d'empilettes** » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;

« **sac de plastique conventionnel** » : sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable;

« **sac en papier** » : sac composé uniquement de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac;

« **sac réutilisable** » : sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel;

« **sac de plastique compostable normé** » : sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables et certifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9011-911 ou CAN/BNQ 0017-088), le Biodegradable Products Institut (BPI) ou la American Society for Testing and Materials (ASTM);

« **sac de plastique biodégradable** » : sac pouvant être décomposé totalement ou partiellement sous l'action de micro-organismes vivants, dans un intervalle de temps donné selon la capacité du milieu biologique naturel dans lequel il se trouve;

« **sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable** » : sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants;

### **Section 3 – application du règlement**

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

### **Section 4 – interdiction**

4. Il est interdit d'offrir ou de vendre les sacs de plastique suivants :
  - i. les sacs oxodégradables, oxobiodégradables et oxofragmentables
  - ii. les sacs biodégradables
  - iii. les sacs de plastique conventionnels

Ne sont pas visés par l'interdiction, les sacs suivants :

- i. les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires et ceux pour les produits alimentaires en vrac;
- ii. les sacs réutilisables;
- iii. les sacs en papier;
- iv. les sacs de plastique compostable normés;
- v. les sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- vi. les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- vii. les produits déjà emballés par le producteur qu'ils soient industriels ou artisanaux;
- viii. les sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm<sup>2</sup>, tel que des sacs utilisés pour les pneus.

### **Section 5 – pouvoir d'inspection**

5. Le fonctionnaire désigné peut :
  - i. exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;

- ii. visiter et examiner, entre 7 heures et 21 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, pour constater si le présent règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application dudit règlement.

Lors d'une visite, il peut notamment :

- a. prendre des photographies des lieux visités et des biens meubles et immeubles s'y trouvant;
- b. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature, à des fins d'analyse.

#### **Section 6 – identification**

6. Lors d'une inspection visée à l'article 4, le fonctionnaire désigné qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare son nom, adresse et date de naissance.

Il peut, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom et/ou adresse peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer son nom, adresse et date de naissance et de fournir une preuve documentaire tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

#### **Section 7 – entrave**

7. Est passible d'une amende quiconque entrave l'action d'une personne agissant en vertu du présent règlement, notamment en la trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'elle a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à une propriété. Cette amende est de 150 \$ pour une personne physique et de 300\$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

#### **Section 8 – Amende**

8. En cas d'infraction au présent règlement, l'amende applicable est de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant laquelle perdure cette infraction.

#### **Section 9 – Complicité**

9. Quiconque aide ou permet, par un acte ou une omission, notamment par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, une personne à contrevenir au présent règlement est passible de la même amende.

#### **Section 10 – Responsabilité Pour Autrui**

10. Dans toute poursuite pénale concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par un agent, un mandataire ou un employé de quiconque suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

#### **Section 11 – Constat D'infraction**

11. La direction générale de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et le fonctionnaire désigné sont autorisés à délivrer au nom de municipalité de Saint-Léon-le-Grand, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **Section 12 – Entrée En Vigueur**

12. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**15. Avis de motion**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au bannissement des sacs d'emplètes de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

**16. Appel d'offre : Centre des loisirs**

Remis à une séance ultérieure

**2020-09-174**

**17. Appel d'offre : Bureau municipal**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement de déposer sur SEAO une demande de soumissions pour des travaux de rénovation du bureau municipal.

**16. Correspondance**

La correspondance est lue.

**17. Varia**

Il n'y a pas de varia

**18. Période de questions**

Il n'y a pas de question

**2020-09-175**

**19. Levée de l'assemblée.**

Madame la conseillère Julie Potvin propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

---

Maire

---

Directeur général et secrétaire-trésorier